

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Luis MUNOZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2018.11.05.1**

**OBJET : Décisions municipales**

**DECISION MUNICIPALE 2018.39**

**OBJET : Prestation de service traiteur pour l'organisation du banquet des anciens 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par délibération en date du 5 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation du banquet des anciens,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société OASIS Restauration, située 196 RD 1006 – ZI de Chesnay – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 14 juin 2018,

**DECIDE**

De conclure un marché avec OASIS Restauration pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation du banquet des anciens prévu le dimanche 21 octobre 2018.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

- **Coût du repas : 24,90 € TTC**

(nombre minimum de repas : 300 – nombre maximum de repas : 400).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

#### **DECISION MUNICIPALE 2018.40**

##### **OBJET : Achat des colis de Noël 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par délibération en date du 5 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat des colis de Noël 2018,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SA FLEURONS DE LOMAGNE, située ZI La Couture – 32700 LECTOURE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 14 juin 2018,

#### **DECIDE**

De conclure un marché avec l'entreprise SA FLEURONS DE LOMAGNE pour l'achat des colis de Noël 2018.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- **Coût du colis couple : 33,50 € TTC**

(nombre minimum : 125 – nombre maximum 170)

- **Coût du colis personnes seules : 23,50 € TTC**

(nombre minimum : 270 – nombre maximum 300)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

#### **DECISION MUNICIPALE 2018.41**

##### **OBJET : Tarifs municipaux 2018 / 2019 - Pôle Education, Jeunesse, Centre social**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

### DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs au Pôle éducation – Jeunesse - Centre social pour l'année 2018-2019, comme suit :

#### TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2018/2019

QUOTIENT FAMILIAL	<sup>1/2</sup> journée pour 1 enfnt		<sup>1/2</sup> journée à partir 2 enfnts		REPAS	
	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur
		( + 20% )		( + 20% )		( + 20% )
0-340	1,43 €	1,72 €	1,29 €	1,55 €	1,79 €	2,15 €
341-440	1,65 €	1,98 €	1,49 €	1,78 €		
441-520	2,05 €	2,46 €	1,85 €	2,21 €		
521-620	2,45 €	2,95 €	2,21 €	2,66 €		
621-720	2,97 €	3,56 €	2,67 €	3,20 €	2,28 €	2,74 €
721-900	3,47 €	4,17 €	3,12 €	3,75 €		
901-1100	4,09 €	4,91 €	3,68 €	4,42 €		
1101-1300	4,91 €	5,89 €	4,42 €	5,30 €	2,76 €	3,31 €
1301-1499	5,93 €	7,11 €	5,34 €	6,40 €		
1500 - 2500	6,95 €	8,34 €	6,25 €	7,51 €		
+2500	7,97 €	9,56 €	7,17 €	8,60 €		

#### TARIFS CLAS 2018/2019

QUOTIENT FAMILIAL	CLAS			
	pour 1 enfant		à partir de 2 enfants	
	2 h	2 h	2 h	Séance de 2h
	St Quentinnois	Extérieur	St Quentinnois	Extérieur
	( + 20% )	( -10% )	( + 20% )	
0-340	0,64 €	0,76 €	0,57 €	0,68 €
341-440	0,70 €	0,84 €	0,63 €	0,75 €
441-520	1,04 €	1,25 €	0,94 €	1,13 €
521-620	1,38 €	1,66 €	1,25 €	1,50 €
621-720	1,64 €	1,96 €	1,46 €	1,76 €
721-900	1,98 €	2,38 €	1,79 €	2,15 €
901-1100	2,72 €	3,26 €	2,43 €	2,92 €
1101-1300	3,12 €	3,75 €	2,81 €	3,37 €
1301-1499	3,66 €	4,39 €	3,28 €	3,94 €
1500 - 2500	3,83 €	4,59 €	3,43 €	4,12 €
+2500	4,00 €	4,80 €	3,61 €	4,33 €

#### TARIFS GARDERIE 2018/2019

QUOTIENT FAMILIAL	St Quentinnois		Extérieurs	
	2 h	1 h	2 h	1 h
	St Quentinnois	St Quentinnois	Extérieur	Extérieur
			(+20 %)	(+20 %)
0-340	0,53 €	0,26 €	0,63 €	0,32 €
341-440	0,63 €	0,31 €	0,75 €	0,38 €

441-520	0,95 €	0,47 €	1,14 €	0,57 €
521-620	1,19 €	0,60 €	1,43 €	0,72 €
621-720	1,39 €	0,70 €	1,67 €	0,84 €
721-900	1,98 €	0,99 €	2,38 €	1,19 €
901-1100	2,20 €	1,10 €	2,64 €	1,32 €
1101-1300	2,79 €	1,39 €	3,35 €	1,67 €
1301-1499	3,56 €	1,78 €	4,27 €	2,13 €
1500 - 2500	3,76 €	1,88 €	4,51 €	2,25 €
+2500	3,94 €	1,97 €	4,73 €	2,36 €

### TARIFS PIAJ 11-17 ANS ET 13-17 ANS 2018/2019

▪ **COTISATION de 5 €/an de septembre à août**

Une carte (nommée carte PIAJ) sera remise au jeune.

Cette inscription annuelle donne droit aux activités, excepté les activités spécifiques (sorties, stages...).

Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

▪ **Tarifs activités spécifiques :**

- ✓ Gymnase : gratuit, car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi l'adhésion est obligatoire,
- ✓ Participation repas en commun : 1 €
- ✓ Cinéma, baignade : 2 €
- ✓ Loisirs : bowling, pêche, patinoire 4 €
- ✓ Stage (3 jours) : 10 €
- ✓ Sortie spécifique: la moitié du prix réel
- ✓ (suite projet, type concert, match...)

### **DECISION MUNICIPALE 2018.42**

#### **OBJET : Tarifs municipaux 2018 / 2019 - Restauration collective**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

### DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à la restauration collective pour l'année 2018-2019, comme suit :

#### **TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE 2018 - 2019**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	EXTERIEURS	TICKET OCCASIONNEL		Panier repas suite PAI
0-340	2,72	TARIF UNIQUE 6,13 €	5,18 €		Idem 2h Garderie périscolaire
341-440	2,97				
441-520	3,23				
521-620	3,48				
621-720	3,75	<b>CLIS ET SESSAD</b>	<b>Enseignant s et RASED</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL, INTERVENANT</b>	<b>URGENCE , CADA, CG</b>
721-900	4,01				

901-1100	4,27	DERNIER TARIF 5,15 €	6,05 €	7,70 €	1er TARIF
1101-1300	4,52				
1301-1499	4,79				
1500 - 2500	5,04				
+2500	5,15				

**DECISION MUNICIPALE 2018.43**  
**OBJET : Tarifs municipaux 2018 / 2019 - Ateliers adultes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

**DECIDE**

De fixer les tarifs municipaux relatifs aux ateliers adultes pour l'année 2018-2019, comme suit :

**TARIFS ATELIERS ADULTES**

Durée	YOGA		SOPHRO		COUTURE		GYM Bien être		GYM PILATES		YM PREYENTIC		ANGLAIS		ANGLAIS		GYM Bien être		AU FIL DES PAGES		DANSE DE SALON		INTERVENANTS		GALIPETTES		
	1,5heures	1heure	1,5heures	1heure	2,5heures	1,5heures	1heure	1,5heures	1heure	1,5heures	1,25heures	1heure	1,5heures	1,25heures	1heure	1,5heures	1heure	1,5heures	1heure	1,5heures	1heure	créatifs	jeudi	jeudi	1heure		
Nb de séances	30	31	29	30	30	30	30	30	31	31	30	6	31	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
0	1,50	1,80	1,61	1,94	1,90	2,28	1,18	1,42	0,99	1,19	1,21	1,46	1,59	1,91	1,32	1,59	1,01	1,21	2,34	2,81	0,75	0,90	0,30	R	1,03	1,23	
340	Année	45,00	54,00	50,00	60,00	55,17	66,20	35,42	42,50	29,78	35,74	36,43	43,72	49,24	59,09	41,05	49,26	30,35	36,42	14,05	16,86	23,25	27,90	9,00	10,80	30,76	36,91
341	Séance	1,50	1,92	1,89	2,27	2,03	2,44	1,26	1,51	1,06	1,27	1,30	1,55	1,69	2,03	1,41	1,70	1,08	1,29	2,50	2,99	0,80	0,96	0,32	0,38	1,19	1,43
440	Année	48,00	57,60	58,60	70,32	58,85	70,62	37,80	45,36	31,77	38,12	38,85	46,62	52,52	63,02	43,79	52,55	32,37	38,84	14,97	17,96	24,80	29,76	9,60	11,52	35,70	42,84
441	Séance	1,98	2,38	2,33	2,80	2,54	3,04	1,57	1,89	1,32	1,59	1,62	1,94	2,12	2,54	1,77	2,12	1,35	1,62	3,12	3,74	1,00	1,20	0,40	0,48	1,33	1,60
520	Année	59,40	71,28	72,36	86,83	73,53	88,24	47,23	56,68	39,71	47,65	48,57	58,28	65,65	78,78	54,74	65,69	40,47	48,56	18,71	22,45	31,00	37,20	12,00	14,40	39,90	47,88
521	Séance	2,39	2,87	2,61	3,14	3,02	3,62	1,89	2,27	1,59	1,91	1,94	2,33	2,54	3,05	2,12	2,54	1,62	1,94	3,74	4,49	1,20	1,44	0,48	0,58	1,54	1,85
620	Année	71,70	86,04	81,00	97,20	87,44	104,93	56,68	68,02	47,65	57,18	58,28	69,94	78,78	94,54	65,68	78,82	48,56	58,27	22,45	26,94	37,20	44,64	14,40	17,28	46,20	55,44
621	Séance	2,78	3,33	2,93	3,51	3,49	4,19	2,16	2,60	1,82	2,18	2,23	2,67	2,91	3,49	2,43	2,91	1,85	2,23	4,29	5,15	1,38	1,65	0,55	0,66	1,91	2,29
720	Année	83,25	99,90	90,72	108,86	101,14	121,37	64,94	77,93	54,60	65,52	66,78	80,14	90,27	108,32	75,26	90,31	55,64	66,77	25,73	30,88	42,63	51,16	16,50	19,80	57,20	68,64
721	Séance	3,17	3,80	3,26	3,91	4,00	4,79	2,48	2,98	2,09	2,50	2,55	3,06	3,34	4,00	2,78	3,34	2,12	2,55	4,91	5,89	1,58	1,89	0,63	0,76	2,19	2,63
900	Année	95,10	114,12	101,09	121,31	115,86	139,03	74,40	89,28	62,55	75,06	76,49	91,79	103,40	124,08	86,21	103,45	63,74	76,49	29,47	35,36	48,03	58,60	18,90	22,68	65,92	78,98
901	Séance	3,76	4,51	3,67	4,40	4,76	5,71	2,95	3,54	2,48	2,98	3,04	3,64	3,97	4,76	3,31	3,97	2,59	3,04	5,85	7,02	1,88	2,25	0,75	0,90	2,30	2,76
1100	Année	112,80	135,36	113,72	136,46	137,93	165,52	88,55	106,26	74,46	89,35	91,07	109,28	123,09	147,71	102,63	123,16	75,88	91,06	35,10	42,12	56,13	69,76	22,50	27,00	69,00	82,80
1101	Séance	4,35	5,22	4,08	4,89	5,08	6,70	3,42	4,11	2,88	3,45	3,52	4,23	4,61	5,53	3,84	4,61	2,93	3,52	6,78	8,14	2,18	2,61	0,87	1,04	2,87	3,08
1300	Année	130,50	156,60	126,36	151,63	161,80	194,16	102,73	123,28	86,37	103,64	105,64	126,77	142,78	171,34	119,05	142,86	88,02	105,62	40,70	48,84	67,43	80,92	26,10	31,32	77,00	92,40
1301	Séance	4,94	5,93	4,48	5,38	6,34	7,61	3,94	4,72	3,31	3,97	4,05	4,86	5,29	6,35	4,41	5,30	3,37	4,05	7,80	9,36	2,50	3,00	1,00	1,20	2,79	3,35
1499	Année	148,20	177,84	139,00	166,80	183,87	220,64	118,08	141,70	99,28	119,14	121,42	145,70	164,12	196,94	136,84	164,21	101,17	121,40	46,78	56,14	77,50	93,00	30,00	36,00	83,80	100,56
1500	Séance	5,28	6,33	4,68	5,62	6,66	7,99	4,13	4,96	3,47	4,17	4,26	5,10	5,56	6,67	4,63	5,56	3,54	4,25	8,18	9,82	2,63	3,15	1,05	1,26	3,07	3,68
2500	Année	158,36	190,03	145,15	174,18	193,07	231,68	123,98	148,78	104,24	125,09	127,49	152,99	172,33	206,80	143,68	172,42	106,23	127,48	49,12	58,94	81,38	97,66	31,50	37,80	92,12	110,54
2500 plus	Séance	5,53	6,64	4,91	5,89	6,97	8,37	4,33	5,20	3,64	4,37	4,45	5,34	5,82	6,99	4,85	5,82	3,71	4,45	8,58	10,29	2,75	3,30	1,10	1,32	3,27	3,92
100%	Année	165,90	199,88	152,06	182,47	202,26	242,71	129,88	155,86	109,21	131,05	133,56	160,27	180,53	216,64	150,45	180,54	111,29	133,55	51,45	61,74	85,25	102,30	33,00	39,60	98,00	117,60

\* Moins 10% : à partir de la 2ème activité ou à partir de la 2ème personne de la même famille (même si activité différente) appliqué sur le tarif le moins élevé  
\* 1 séance d'essai possible sans obligation d'inscription pour les nouveaux venus

## TARIFS ACADEMIES

		ACADEMIE SECTIONS		ACADEMIE DECOUVERTE		ACADEMIE EVEIL	
		1,5 heures		2 heures		1,25 heures	
nbre séances		33		33		33	
		STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0	Séance	0,75	0,90	1,00	1,20	0,63	0,75
340							
15%	Année	24,75	29,70	33,00	39,60	20,63	24,76
341	Séance	0,85	1,02	1,13	1,36	0,71	0,85
440							
17%	Année	28,05	33,66	37,40	44,88	23,38	28,06
441	Séance	0,95	1,14	1,27	1,52	0,79	0,95
520							
19%	Année	31,35	37,62	41,80	50,16	26,13	31,36
521	Séance	1,05	1,26	1,40	1,68	0,88	1,05
620							
21%	Année	34,65	41,58	46,20	55,44	28,88	34,66
621	Séance	1,25	1,50	1,67	2,00	1,04	1,25
720							
25%	Année	41,25	49,50	55,00	66,00	34,38	41,26
721	Séance	1,50	1,80	2,00	2,40	1,25	1,50
900							
30%	Année	49,50	59,40	66,00	79,20	41,25	49,50
901	Séance	1,75	2,10	2,33	2,80	1,46	1,75
1 100							
35%	Année	57,75	69,30	77,00	92,40	48,13	57,76
1 101	Séance	2,00	2,40	2,67	3,20	1,67	2,00
1300							
40%	Année	66,00	79,20	88,00	105,60	55,00	66,00
1 301	Séance	2,25	2,70	3,00	3,60	1,88	2,25
1499							
45%	Année	74,25	89,10	99,00	118,80	61,88	74,26
1 500	Séance	2,35	2,82	3,13	3,76	1,96	2,35
2500							
47%	Année	77,55	93,06	103,40	124,08	64,63	77,56
plus	Séance	2,50	3,00	3,33	4,00	2,08	2,50
2500							
50%	Année	82,50	99,00	110,00	132,00	68,75	82,50

### DECISION MUNICIPALE 2018.44

#### OBJET : Tarifs municipaux 2018 / 2019 - Accueil de loisirs vacances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

### DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à l'accueil de loisirs vacances pour l'année 2018-2019, comme suit :

### TARIFS POUR LES ST QUENTINOIS

	EN JOURNEE										1/2 JOURNEE + REPAS SANS LES SORTIES										1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES					SORTIES		REPA S					
	5 jours moins 2,5%		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours moins 2,5%		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours moins 2,5%		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire		
	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf		à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de
0-340	22,89	21,50	18,60	17,46	13,95	13,09	9,30	8,73	4,85	4,36	15,32	15,22	12,88	12,31	9,66	9,23	6,44	6,15	3,22	3,08	6,97	6,27	5,72	5,15	4,29	3,86	2,86	2,57	1,43	1,29	1,43	1,29	1,79
341-440	25,04	23,43	20,36	19,04	15,27	14,28	10,18	9,52	5,09	4,76	16,99	16,19	13,76	13,10	10,32	9,83	6,88	6,55	3,44	3,28	8,04	7,24	6,60	5,94	4,95	4,46	3,30	2,97	1,65	1,49	1,65	1,49	1,79
441-520	28,94	26,94	23,56	21,92	17,67	16,44	11,78	10,96	5,89	5,48	18,94	17,94	15,36	14,54	11,52	10,91	7,68	7,27	3,84	3,64	9,99	8,99	8,20	7,38	6,15	5,54	4,10	3,69	2,05	1,85	2,05	1,85	1,79
521-620	32,84	30,45	26,76	24,80	20,07	18,60	13,38	12,40	6,69	6,20	20,89	19,70	16,96	15,96	12,72	11,99	8,48	7,99	4,24	4,00	11,94	10,75	9,80	8,82	7,35	6,62	4,90	4,41	2,45	2,21	2,45	2,21	1,79
621-720	40,36	37,46	32,88	30,50	24,66	22,88	16,44	15,25	8,22	7,63	25,88	24,43	21,00	19,81	15,75	14,86	10,50	9,91	5,25	4,95	14,48	13,03	11,88	10,69	8,91	8,02	5,94	5,35	2,97	2,67	2,97	2,67	2,28
721-900	45,23	41,85	36,88	34,10	27,66	25,58	18,44	17,05	9,22	8,53	28,32	26,62	23,00	21,61	17,25	16,21	11,50	10,81	5,75	5,40	16,92	15,22	13,88	12,49	10,41	9,37	6,94	6,25	3,47	3,12	3,47	3,12	2,28
901-1100	51,28	47,29	41,84	38,57	31,38	28,93	20,32	19,28	10,48	9,64	31,34	29,34	25,48	23,84	19,11	17,88	12,74	11,92	6,37	5,96	19,94	17,94	16,36	14,72	12,27	11,04	8,18	7,36	4,09	3,68	4,09	3,68	2,28
1101-1300	61,67	56,89	50,32	46,39	37,74	34,79	25,16	23,20	12,58	11,60	37,74	35,34	30,68	28,72	23,01	21,54	15,34	14,36	7,67	7,18	23,94	21,54	19,64	17,68	14,73	13,26	9,82	8,84	4,91	4,42	4,91	4,42	2,76
1301-1499	71,62	65,84	58,48	53,74	43,86	40,34	29,24	26,87	14,62	13,43	42,71	39,82	34,76	32,39	26,07	24,29	17,38	16,19	8,69	8,10	28,91	26,02	23,72	21,35	17,79	16,01	11,86	10,67	5,93	5,34	5,93	5,34	2,76
1500-2500	81,47	74,70	66,56	61,01	49,32	45,76	33,28	30,50	16,64	15,25	47,63	44,25	36,80	36,02	29,10	27,02	19,40	18,01	9,70	9,01	33,83	30,45	27,76	24,96	20,82	18,74	13,88	12,49	6,94	6,25	6,94	6,25	2,76
+2500	91,51	83,74	74,80	68,42	56,10	51,32	37,40	34,21	18,70	17,11	52,65	48,77	42,92	39,73	32,19	29,80	21,46	19,87	10,73	9,93	36,85	34,97	31,88	28,69	23,91	21,52	15,94	14,35	7,97	7,17	7,97	7,17	2,76

### TARIFS POUR LES EXTERIEURS

	EN JOURNEE										1/2 JOURNEE + REPAS SANS LES SORTIES										1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES					SORTIES		REP AS					
	5 jours moins 2,5 %		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours moins 2,5 %		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours moins 2,5 %		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire		
	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de	1enf		à partir de	1enf	à partir de	1enf	à partir de
0-340	27,52	25,84	22,36	20,98	16,77	15,74	11,18	10,49	5,59	5,25	19,14	18,30	15,48	13,93	11,61	10,45	7,74	6,97	3,87	3,48	8,33	7,55	6,88	6,19	5,16	4,64	3,44	3,10	1,72	1,55	1,72	1,55	2,15
341-440	30,06	28,12	24,44	22,86	18,33	17,14	12,22	11,43	6,11	5,71	20,40	19,44	16,52	14,87	12,39	11,15	8,26	7,43	4,13	3,72	9,65	8,69	7,92	7,13	5,94	5,35	3,96	3,56	1,98	1,78	1,98	1,78	2,15
441-520	34,74	32,34	28,28	26,31	21,21	19,73	14,14	13,16	7,07	6,58	22,74	21,54	18,44	16,60	13,83	12,45	9,22	8,30	4,61	4,15	11,99	10,79	9,84	8,86	7,38	6,64	4,92	4,43	2,46	2,21	2,46	2,21	2,15
521-620	39,51	36,64	32,20	29,84	24,15	22,38	16,10	14,92	8,05	7,46	25,13	23,69	20,40	18,36	15,30	13,77	10,20	9,18	5,10	4,59	14,38	12,94	11,80	10,62	8,85	7,97	5,90	5,31	2,95	2,66	2,95	2,66	2,15
621-720	48,41	44,94	39,44	36,59	29,58	27,44	19,72	18,30	9,86	9,15	31,06	29,32	25,20	22,68	18,90	17,01	12,60	11,34	6,30	5,67	17,36	15,62	14,24	12,82	10,68	9,61	7,12	6,41	3,56	3,20	3,56	3,20	2,74
721-900	54,36	50,29	44,32	40,98	33,24	30,74	22,16	20,49	11,08	10,25	34,03	32,00	27,64	24,88	20,73	18,66	13,82	12,44	6,91	6,22	20,33	18,30	16,68	15,01	12,51	11,26	8,34	7,51	4,17	3,75	4,17	3,75	2,74
901-1100	61,57	56,79	50,24	46,31	37,68	34,73	25,12	23,16	12,56	11,58	37,64	35,24	30,60	27,54	22,95	20,66	15,30	13,77	7,85	6,89	23,94	21,54	19,64	17,68	14,73	13,26	9,82	8,84	4,91	4,42	4,91	4,42	2,74
1101-1300	73,98	68,23	60,36	55,65	45,27	41,74	30,18	27,82	15,09	13,91	45,26	42,39	36,80	33,12	27,60	24,84	18,40	16,56	9,20	8,28	28,71	25,84	23,56	21,20	17,67	15,90	11,78	10,60	5,89	5,30	5,89	5,30	3,31
1301-1499	85,87	78,94	70,12	64,43	52,59	48,32	35,06	32,22	17,53	16,11	51,21	47,75	41,68	37,51	31,26	28,13	20,84	18,76	10,42	9,38	34,66	31,20	28,44	25,60	21,33	19,20	14,22	12,80	7,11	6,40	7,11	6,40	3,31
1500-2500	97,87	89,73	79,96	73,29	59,97	54,97	39,98	36,84	19,99	18,32	57,21	53,14	46,60	41,94	34,95	31,46	23,30	20,97	11,65	10,49	40,66	36,59	33,36	30,02	25,02	22,52	16,68	15,01	8,34	7,51	8,34	7,51	3,31
+2500	109,76	100,00	89,72	82,07	67,29	61,55	44,86	41,04	22,43	20,52	63,16	58,49	51,48	46,33	38,61	34,75	25,74	23,17	12,87	11,58	46,61	41,94	38,24	34,42	28,68	25,81	19,12	17,21	9,56	8,60	9,56	8,60	3,31

### DECISION MUNICIPALE 2018.45

#### OBJET : Tarif saison culturelle 2018/2019 - Atelier découverte "le métal repoussé"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu l'inscription des recettes au budget prévisionnel 2018,

### DECIDE

La tarification d'un atelier découverte « le métal repoussé » dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 au tarif unique de 4€.

### DM.2018.46

#### OBJET : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACADEMIES DES SPORTS ET DES ARTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par délibération en date du 5 février 2018,

Considérant que suite à l'arrêt de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2313-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a mis en place un dispositif des Académies des Sports et des Arts, avec l'objectif de pérenniser le partenariat avec les associations locales

### **DECIDE**

#### **ARTICLE I :**

- Décide de signer un partenariat avec des associations de la commune pour l'année scolaire 2018/2019 qui sera formalisé par un contrat d'intervention rappelant les objectifs pédagogiques et les conditions de mise en œuvre.

#### **ARTICLE II :**

- Le montant du paiement de la mission par la commune à l'association est fixé selon le tableau suivant par heure d'intervention sur présentation d'une facture.

<b>Porteur de l'action</b>	<b>Tarifs</b>
ASSOCIATION LES PLANCHES COCASSES	<b>25€/h TTC</b>
CNPI	<b>50€ /h + lignes d'eau à notre charge</b>
GALOP DES ALLINGES	<b>40€ TTC</b>
JUDO OLYMPIQUE ST-QUENTINOIS <b>Plus à partir de 2016-2017</b>	
OSQ	
ARNORISERE Tél. 04 74 94 84 33	<b>25€ + frais de déplacements à rajouter soit + 17€/jour</b>
Ecole de musique de St-Quentin	

#### **DECISION MUNICIPALE 2018.47**

**OBJET : Achat de copieurs multifonctions - Avenant n°1 au marché M14-040 passé avec l'entreprise KONICA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 52.2014 en date du 28 octobre 2014 approuvant la passation du marché de fournitures passé en procédure adaptée pour l'acquisition, le pilotage et la maintenance de copieurs multifonctions,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant du marché conclu avec l'entreprise KONICA sise 189 chemin du bac à treille – 69300 CALUIRE,

### **DECIDE**

De prendre en compte le dépassement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande pour l'acquisition, le pilotage et la maintenance de copieurs multifonctions afin de satisfaire les besoins des services.

Par conséquent, il convient d'augmenter de 18 000 € HT le seuil maximum du marché. Le seuil minimum reste inchangé.

Le seuil maximum du contrat est donc porté à 138 000 € HT. La plus-value représente une augmentation de 15 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à sa date de notification.

### **DECISION MUNICIPALE 2018.48**

**OBJET : Dévégétalisation et débroussaillage en vue de la mise en valeur du patrimoine - Avenant n° 1 au marché M16-008 conclu avec l'entreprise JORDAN Père & Fils**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 08.2016 en date du 9 février 2016 approuvant la passation du marché à bons de commande pour des prestations de dévégétalisation et débroussaillage et vue de la mise en valeur du patrimoine,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant du marché conclu avec l'entreprise JORDAN Père & Fils sise 2590 route de Versin – 38890 SAINT CHEF,

### **DECIDE**

De prendre en compte le dépassement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande afin de satisfaire les besoins des services.

Par conséquent, il convient d'augmenter de 2 520 € HT le seuil maximum du marché. Le seuil minimum reste inchangé.

Le seuil maximum du contrat est donc porté à 37 520 € HT. La plus-value représente une augmentation de 7,2 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à sa date de notification.

#### **DECISION MUNICIPALE 2018.49**

**OBJET : Achat, pose et maintenance de 2 panneaux électroniques d'information - Avenant n° 1 au marché M14-013 conclu avec l'entreprise CHARVET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 22.2014 en date du 20 mai 2014 approuvant la passation du marché à bons de commande pour l'achat, la pose et la maintenance de panneaux d'informations électroniques conclu avec l'entreprise CHARVET sise 62 rue de la Follieuse – ZAE Follieuse – 01700 MIRIBEL LES ECHETS,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la formule de révision des prix suite à suppression des indices de la formule initiale du marché,

#### **DECIDE**

De modifier la formule de révision des prix de la façon suivante :

Ancienne formule :  $C_n = 15 \% + 85 \% (20 \% (BT47n/BT47o) + 50\% (ICHT-IMEn/ICHT-IMEo) + 12\% (FSD1n/FSD1o) + 12\% (23-20-01n/23-20-01o) + 6\% (23-12-01n/23-12-01o))$

Nouvelle formule :  $C_n = 15\% + 85\% (ICHT-IMEn/ICHT-IMEo)$

Cette nouvelle formule peut être considérée applicable à la date de suppression des indices initialement prévus.

#### **DECISION MUNICIPALE 2018.50**

**OBJET : Prestation tout public de la saison 2018/2019 - Concert du 29 septembre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le concert de « Scampi » le 29 septembre 2018 à l'espace culturel George Sand,

#### **DECIDE**

La passation d'un contrat avec Jaspir Prod,

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 161,12 € nets de taxe (cent soixante et un euros et douze centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

**DECISION MUNICIPALE 2018.51**

**OBJET : Prestation tout public de la saison 2018/2019 - Spectacle du 15 septembre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Les Madelon » le 15 septembre 2018 à la Maison Forte des Allinges,

**DECIDE**

- > La passation d'un contrat avec la Compagnie de la reine
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :  
2700,80 € nets de taxe (en lettre : deux mille sept cent euros et 80 centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

**DECISION MUNICIPALE 2018.52**

**OBJET : Prestation tout public de la saison 2018/2019 - Spectacle du 12 octobre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Le petit poilu illustré » du vendredi 12 octobre 2018 à l'espace culturel George Sand,

**DECIDE**

- > La passation d'un contrat avec la Compagnie Dhang Dhang
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :  
4500 nets de taxe (en lettre : quatre mille cinq cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

**DECISION MUNICIPALE 2018.53**

**OBJET : Prestation tout public de la saison 2018/2019 - Spectacle du 16 novembre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Le chant des coquelicots » le 16 novembre 2018 à l'espace culturel George Sand,

**DECIDE**

La passation d'un contrat avec la Compagnie de la grande ourse.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 2 320 € nets de taxe (deux mille trois cent vingt euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

**DECISION MUNICIPALE 2018.54**

**OBJET : Prestation tout public de la saison 2018/2019 - Spectacle du 14 octobre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « le balbizar » du 14 octobre 2018 à la Salle des fêtes de Tharabie,

**DECIDE**

La passation d'un contrat avec La Compagnie de la grande ourse,

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 4 480 € nets de taxe (quatre mille quatre cent quatre-vingt euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

**DECISION MUNICIPALE 2018.55**

**OBJET : Prestation tout public de la saison 2018/20198 - Concert du 5 avril 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « Quatuor Ludwig » le 5 avril 2019 à l'espace culturel George Sand,

**DECIDE**

La passation d'un contrat avec l'association des amis du Quatuor Ludwig

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 3 165 € nets de taxe (trois mille cent soixante-cinq euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

**DECISION MUNICIPALE 2018.56**

**OBJET : Ciné-plaisir de la saison 2018/2019 - le 6 novembre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le ciné-plaisir « la grande illusion » le 6 novembre 2018 à l'espace culturel George Sand,

**DECIDE**

La passation d'un contrat avec Carlotta films.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 161,42 € nets de taxe (cent soixante et un euros et quarante-deux centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

### **DECISION MUNICIPALE 2018.57**

**OBJET : Ciné-plaisir de la saison 2018/2019 - le 18 décembre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le ciné-plaisir « Zarafa » le 18 décembre 2018 à l'espace culturel George Sand,

#### **DECIDE**

La passation d'un contrat avec Swank Films

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 159,30 € nets de taxe (cent cinquante-neuf euros et trente centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

### **DECISION MUNICIPALE 2018.58**

**OBJET : Ciné-plaisir de la saison 2018/2019 - le 2 avril 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le ciné-plaisir « Au revoir là-haut » le 2 avril 2019, à l'espace culturel George Sand,

#### **DECIDE**

> La passation d'un contrat la Société Collectivision

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

145.91 € nets de taxe (en lettre : cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-onze centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

### **DECISION MUNICIPALE 2018.59**

**OBJET : Prestation tout public de la saison 2018/2019 - Spectacle du 17 mai 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « 2m74 » le 17 mai 2019, à l'espace culturel George Sand,

**DECIDE**

> La passation d'un contrat avec l'atelier théâtre Frédéric Jacquot

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

3165 € nets de taxe (en lettre : trois mille cent soixante-cinq euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

**DECISION MUNICIPALE 2018.60**

**OBJET : Prestation jeune public de la saison 2018/2019 - le 24 octobre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Yzmar » le 24 octobre 2018, à l'espace culturel George Sand,

**DECIDE**

La passation d'un contrat avec La treizième Note.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 1750 € nets de taxe (mille sept cent cinquante euros).

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

**DECISION MUNICIPALE 2018.61**

**OBJET : Contes à la médiathèque saison 2018/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les « Contes à la Médiathèque » les 31 octobre 2018, 27 février et 24 avril 2019 à la bibliothèque CAPI de Saint-Quentin-Fallavier,

### **DECIDE**

> La passation d'un contrat avec l'association Il était plusieurs fois

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

240 € nets de taxe (en lettre : deux cent quarante euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

### **DECISION MUNICIPALE 2018.62**

#### **OBJET : Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air dans le cadre de la rénovation thermique et de la mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par délibération en date du 5 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation du test d'étanchéité à l'air dans le cadre de la rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société DTM, située 16 rue de la Grenouillère – 01000 BOURG EN BRESSE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du mercredi 10 octobre 2018,

### **DECIDE**

De conclure un marché avec DTM pour la réalisation du test d'étanchéité à l'air dans le cadre de la rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 3 130 € HT soit 3 756 € TTC (Trois mille sept cent cinquante-six euros toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

## **DECISION MUNICIPALE 2018.63**

### **OBJET : Régie Recettes Droits de place : institution d'un fond de caisse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, et notamment autorisant le Maire à créer des régies communales en vertu de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°32/12 créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

Vu la nécessité d'instituer un fond de caisse pour l'encaissement des droits de place ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/10/2018 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : Il est institué un fond de caisse de 50€ auprès de la régie de recettes des droits de place.

### **Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 05/11/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 8 novembre 2018 08/11/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20181105-lmc14420-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.